



Dispositif de Revitalisation AGLCA – CARREFOUR HYPERMARCHÉS

Soutien au Développement de l'Économie Sociale et Solidaire
créatrice d'emploi dans le département de l'Ain

1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositif de Revitalisation AGLCA – CARREFOUR HYPERMARCHÉS
Soutien au développement de l'Économie Sociale et Solidaire créatrice d'emploi
dans le département de l'Ain

Contexte et objectifs :

L'AGLCA accompagne les acteurs économiques relevant du secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) depuis plus de 50 ans. L'AGLCA possède une expertise aujourd'hui sur l'ESS et le monde associatif sur le département de l'Ain, par l'accueil, l'information, l'accompagnement, la rencontre et la coopération, la mutualisation de moyens et de compétences au service des personnes et des acteurs du territoire. Elle fait partie de réseaux régionaux - coordination SAVAARA - et nationaux - Réseau National des Maisons des Associations – RNMA.

Notre métier :

- La mutualisation de moyens, de services et de compétences pour renforcer les moyens d'action des associations : mutualisation de locaux, de fonctions supports (boîtes aux lettres, reprographie...) et de services (portail des associations, hébergement siège social, service paie...);

- Le soutien à l'émergence de nouveaux projets citoyens et d'innovation sociale dans tous les domaines de la vie culturelle, sociale, économique et environnementale : accueil et accompagnement des porteurs de projets, animation et mises en réseaux des acteurs de l'ESS, représentation de la vie associative dans les instances du territoire ;

- L'accompagnement au développement de l'ESS pour développer la capacité d'actions des associations, acteurs de l'ESS et des citoyens : accompagnement des structures et des collectifs, appui technique, formations, gestion du Dispositif Local d'Accompagnement ;

- L'animation du territoire pour favoriser la rencontre, le brassage et la coopération : organisation de rencontres et d'événements fédérateurs, soutien à l'engagement bénévole, mise en réseaux des acteurs institutionnels et de l'ESS...

Chiffres clés en 2018 :

- 499 projets accompagnés par le Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA), soit 880 actes d'accompagnement ;
- 30 séances de formation pour 306 stagiaires (+ 12 stagiaires CFGA - Certificat à la Formation et la Gestion Associative) ;
- 26 ingénieries d'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour 37 structures accompagnées ;
- 281 bulletins/mois pour 58 structures accompagnées par le service paie ;
- 72 associations et syndicats hébergés.

Le groupe Carrefour Hypermarchés

- Dans le cadre d'une convention de revitalisation, le groupe Carrefour Hypermarchés met à disposition une enveloppe de 70 000€ sur l'année 2020 et 2021 pour des structures de l'ESS qui créent ou développent des activités génératrices d'emploi à court/moyen terme.
- Le projet soutenu doit être viable économiquement et perdurer après consommation de l'aide.
- Une préférence pour que cette action soit déployée sur tout le département.
- La structure bénéficie de l'accompagnement de l'AGLCA pendant une période de stabilisation (6 mois, 1 an).

L'AGLCA s'associe au groupe Carrefour afin de lancer un appel à projets et d'apporter un soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire, associations, SCOP et SCIC, créatrices d'emploi sur le département de l'Ain.

Montant de la subvention :

Une enveloppe totale de 70 000 euros est mise à disposition de cet appel à projet. Elle financera 10 structures différentes sous la forme d'une subvention. Chaque structure retenue percevra une dotation comprise entre 3000 et 8000 euros pour un emploi créé entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. La somme exacte attribuée est à la discrétion du comité d'attribution.

Le versement s'effectuera en une fois, dans les 30 jours suivant la décision en comité d'attribution.

Comité d'attribution :

Le comité d'attribution est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention et sur son montant. Il peut refuser le financement, l'accepter pour un montant situé entre 3000 et 8000 euros ou demander à la structure de représenter un dossier plus complet lors d'un prochain comité.

En cas de refus de financement, un courrier expliquant les motivations de ce choix sera transmis à la structure candidate. Cette dernière bénéficiera d'un accompagnement renforcé de l'AGLCA et de ses partenaires afin de garantir la poursuite.

- Carrefour Hypermarchés
- Unité Territoriale Directe de l'Ain
- Centre Ain initiative
- AGLCA – Centre Ressource pour la Vie Associative et l'Économie Sociale et Solidaire
- Ronalpia
- PTCE BBDS
- Caisse d'Épargne
- Ess'Ain
- Cabinet comptable FECRA

Dates de rencontres du comité d'attribution :

- Installation le 22 janvier 2021
- 26 Mars 2021
- 18 Juin 2021
- 22 octobre 2021
- Bilan du dispositif en Mars 2022

Le nombre de dossiers présentés en comité d'attribution est limité à 5 maximum par session. Le comité d'attribution se réserve le droit de pouvoir organiser un ou des comités supplémentaires au besoin.

Structures éligibles :

- Structure de l'ESS de l'Ain : Association, SCOP SCIC ou entreprise agréée ESUS
- Structure en émergence ou en développement
- Structures avec moins de 10 ETP

Une priorité sera donnée aux structures avec une activité d'utilité sociale :

- Impact territorial
- Impact social/ humain/citoyen
- Impact environnemental
- Gestion démocratique et transparente

Critères :

1. Justifier du développement d'au moins un emploi entre 01/01/2020 et le 31/12/2021. La structure doit être capable de fournir un bulletin de salaire.¹
2. Être économiquement viable et créer des emplois stables et pérennes sur le département de l'Ain à travers une activité générant son propre équilibre financier (via co-financements pérennes et ressources propres).
Les emplois à temps partiel devront garantir une stabilité et une qualité pour le salarié (pas de temps de travail trop morcelé et a minima 50%).
3. Répondre à un besoin manquant, identifié, et non couvert sur territoire.
Une attention particulière sera portée aux projets proposant des réponses innovantes ou exemplaires (irréprochables, en quoi montrent l'exemple).
4. Contribuer à la consolidation du lien social : services aux personnes, commerce équitable, développement local, insertion par l'emploi, ...
5. Témoigner d'un ancrage local ou d'une volonté forte d'insertion dans le tissu économique du territoire.

Procédure du dépôt de dossier de demande :

1. Prendre contact avec les services de l'AGLCA afin de confirmer l'éligibilité de la structure.
2. Remplir la fiche projet dématérialisée (en annexe) et l'adresser à la personne en charge de l'instruction des dossiers à l'AGLCA, afin de permettre l'accompagnement par les services de l'AGLCA.
3. Rendre un dossier complet au moins une semaine avant la réunion du comité d'attribution et présenter un oral en comité d'attribution : 26 mars, 18 juin et 22 octobre. Il se composera de 10 minutes de présentation suivi d'un temps d'échanges.

Engagement de la structure bénéficiaire :

1. S'engager dans une démarche d'accompagnement et de suivi par les services de l'AGLCA en lien avec ses partenaires pendant l'année suivant la validation du financement par le comité d'attribution pendant 6 mois.
2. Insérer dans sa communication la valorisation du soutien du groupe Carrefour Hypermarché fourni par l'AGLCA
3. Participer à une cérémonie de valorisation du dispositif et des projets des associations.
4. Rendre un bilan de l'action avant le 1er mars 2022.

Toute structure candidate qui serait hors procédure sera automatiquement éliminée.

¹ Le dispositif n'est pas adapté à un porteur de projet hébergé dans une Coopérative d'activité et d'emplois ou dans un incubateur.